



Boating Safety

The first line of the Code of Conduct for the Association des Propriétaires du Lac Papineau reads
“Always follow Canada’s Safe Boating Practices (www.tc.gc.ca)”

Although the Transport Canada website (www.tc.gc.ca) provides further detail, this is some high-level information which every boater should know. On the above website, you can find the Safe Boating Guide. We recommend that you check it out.

In July 2020, your association sent out a satisfaction survey to all residents. A large number of respondents answered that they felt unsafe on our lake, due to unsafe boating practices by some watercraft operators.

In order to raise awareness, we are sending this document so that everyone is aware of the rules on recreational boating. It is not just guidelines, but legislation. We hope that all boat users meet the necessary requirements to comply with the water patrol.

1. Everyone who operates a power-driven boat in Canada requires Proof of Competency: something that shows they understand the rules and how to safely operate a boat. The Pleasure Craft Operator Card is the most common and you can get one by passing an accredited boating safety course. The **Safe Boating Guide** provides more information on accredited courses, as well as age restrictions.
2. The **Safe Boating Guide** outlines the safety requirements for watercraft. Be sure to have the necessary equipment on board!
3. There must be an approved lifejacket for EACH person on the boat.
4. The **Safe Boating Guide** provides definite rules about speed and impaired boating. (Note that, in Quebec, it is not forbidden to consume alcohol on board a boat... however, the driver must not exceed the limit.)

Let's all be safe in and on the water!



Sécurité nautique

Tel que mentionné dans le Code de conduite de l'Association des propriétaires du Lac Papineau:

« Suivez toujours les pratiques de navigation sécuritaires de Transport Canada »

Bien que le site Web de Transports Canada (www.tc.gc.ca) fournit plus de détails, il s'agit de renseignements très importants que chaque plaisancier devrait connaître. Sur ce site, vous trouverai le Guide de navigation de plaisance sécuritaire. Nous vous recommandons de le consulter.

En juillet 2020, votre association a envoyé un sondage de satisfaction à tous les résidents. Un grand nombre de répondants ont répondu qu'ils ne se sentaient pas en sécurité sur notre lac, en raison des pratiques de navigation dangereuses de certains conducteurs de bateaux.

Afin de sensibiliser davantage, nous envoyons ce document, de sorte que tout le monde soit au courant des règles sur la navigation de plaisance. Il ne s'agit pas seulement de lignes directrices, mais de la loi. Nous espérons que tous les utilisateurs de bateaux rencontrent les exigences nécessaires pour être conformes face à la patrouille nautique.

1. Toute personne qui conduit un bateau à moteur au Canada a besoin d'une preuve de compétence: ce qui montre qu'elle comprend les règles et la façon d'opérer un bateau en toute sécurité. La carte d'opérateur d'embarcation de plaisance est la plus courante et vous pouvez en obtenir une en réussissant un cours accrédité de sécurité nautique. Le Guide de navigation de plaisance sécuritaire fournit plus d'information sur les cours accrédités, ainsi que sur les restrictions d'âge.
2. Le Guide de navigation sécuritaire décrit les exigences en matière de sécurité des embarcations. Assurez-vous d'avoir l'équipement nécessaire à bord!
3. Il doit y avoir un gilet de sauvetage approuvé pour chaque personne sur le bateau.
4. Le Guide de navigation de plaisance sécuritaire fournit des règles précises sur la vitesse et la navigation de plaisance avec facultés affaiblies. (Notez qu'au Québec il n'est pas interdit de consommer de l'alcool à bord d'une embarcation...par contre, le conducteur ne doit pas dépasser la limite... 😊)

Soyons tous en sécurité dans et sur l'eau!